CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL 2018

Filière administrative – Catégorie B (Homme/Femme)
(Arrêté d'ouverture n° 2018-26 du 5 janvier 2018)

Les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite Couronne et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France,
(Centres coorganisateurs)

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne
(Centre organisateur)

ORGANISENT

UN EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE

CONDITIONS D'INSCRITPION	DATE ET LIEU DE L'EPREUVE ECRITE
Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe et comptant : 1° Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2° Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	**Jeudi 27 septembre 2018** dans les locaux de Centrex à Noisy- le-Grand (93) ou ceux du Centre de gestion à Lieusaint (77) selon le nombre de candidats inscrits.

La période de préinscription en ligne et de demande et de retrait des dossiers est fixée du 13 mars au 11 avril 2018 inclus.

La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt de dossiers) est arrêtée au 19 avril 2018.

Les dossiers doivent être postés avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi, ou déposés à l'accueil du Centre de gestion avant 17 h 00 à cette date.

Adresse du site permettant la préinscription en ligne : **www.cdg77.fr**

Adresse à laquelle les demandes et retraits des dossiers de candidature peuvent, à défaut, être demandés, postés ou déposés :

CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE
10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINT Cedex

Le Président
Daniel LEROY
Adjoint au Maire
de MOUSSY LE NEUF

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. articles 2 et 3 du décret n° 2003-673 du 22/07/2003).